

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-86

Rue des Fusillés fermée (sauf riverains) le lundi 05 mai 2025, entre 9 h 00 et 12 h 00 en raison de l'intervention de la société SPIE CityNetworks, sur les infrastructures aériennes ENEDIS et ORANGE pour raccordement du réseau fth fibre optique

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT la demande datée du 15 avril 2025 présentée par la société SPIE CityNetworks sise 38 rue du Bois des Coutures 7610 CLEON, laquelle va intervenir avec un camion-nacelle au niveau des infrastructures aériennes ENEDIS et ORANGE le lundi 05 mai 2025, entre 9 h 00 et 12 h 00 rue des Fusillés pour raccordement du réseau fth fibre optique,

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite de réglementer la circulation rue des Fusillés,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : la rue des Fusillés sera **exceptionnellement fermée à la circulation, sauf riverains**, le lundi 05 mai 2025 entre 9 h 00 et 12 h 00 en raison d'une intervention de la société SPIE CityNetworks avec un camion-nacelle au niveau des infrastructures aériennes ENEDIS et ORANGE pour raccordement du réseau fth fibre optique.

Article 2 : Les riverains sont toutefois invités à prendre leurs dispositions pour effectuer leurs déplacements avant 9 h00 et après 12 h 00.

Article 3 : La société SPIE CityNetworks est exceptionnellement autorisée à stationner son camion-nacelle sur la chaussée, en cas de nécessité.

Article 4 : La société SPIE CityNetworks est tenue de prévenir l'ensemble des riverains de la rue des Fusillés et voies annexes et d'assurer la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation de sécurité réglementaire, sous son entière responsabilité.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la rue Charles de Gaulle vers la RD 927 (route de Dieppe), selon plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, au SDIS, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société SPIE CityNetworks

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le vendredi 18 avril 2025

Notifié le : 29/04/2025

Signature



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

29/04/2025

ANNEXE 1

